

L'ACTIVITÉ RÉDUITE : BILAN 2007

Sur les seize dernières années, le nombre d'allocataires en activité réduite a été multiplié par onze alors que le nombre total d'allocataires de l'Assurance chômage était multiplié par 1,4. De juin 2006 à juin 2007, la baisse du nombre des allocataires ayant exercé une activité réduite (- 3,5 %) est sensiblement moindre que celle des allocataires de l'Assurance chômage (- 9,3 %). En juin 2007, 42,0 % des allocataires de l'Assurance chômage ont exercé une activité réduite au cours du mois, soit 845 900 personnes (contre 39,8 % un an plus tôt).

Ils ont travaillé en moyenne 94 heures dans le mois pour un revenu mensuel moyen de 1 164 €. Ces allocataires, généralement d'âge intermédiaire, sont majoritairement des femmes.

Le recours à l'activité réduite est particulièrement important dans l'ouest et le centre de la France.

Plus de la moitié (52 %) de ceux qui ont exercé une activité réduite en juin 2007 ont pu cumuler le salaire ainsi obtenu avec une allocation de l'Assurance chômage et ce cumul a lieu depuis moins de 4 mois pour quatre allocataires sur 10. Enfin, la moitié de ces allocataires a travaillé moins de 70h dans le mois.

Afin de mieux connaître les emplois exercés par ces allocataires en activité réduite ainsi que leurs perceptions et appréciations sur ce dispositif, une enquête a été réalisée en novembre 2007.

Les activités exercées dans le cadre de ce dispositif sont majoritairement de courte durée (sept fois sur dix en CDD ou en intérim) et dans le secteur tertiaire (dans six cas sur dix).

Les principales raisons citées pour exercer une activité réduite sont « travailler, ne pas rester inactif » (pour une personne sur trois), « avoir un complément de ressources » (une personne sur cinq) ou parce que « l'occasion s'est présentée » (une sur six).

Les personnes sont très majoritairement satisfaites (84 %) du salaire et/ou de la qualification de leur activité.

Bien que les règles du dispositif soient mal connues des allocataires exerçant une activité réduite, celui-ci est largement perçu (pour 81,1% des personnes interrogées) comme pouvant accélérer le retour à un emploi durable

LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN ACTIVITÉ RÉDUITE A ÉTÉ MULTIPLIÉ PAR 11 EN 16 ANS

De plus en plus de demandeurs d'emploi exercent une activité réduite. En effet, entre juin 1991 et juin 2007, le nombre de personnes en activité réduite a très fortement augmenté puisqu'il a été multiplié par 11 alors que, dans le même temps, le nombre global de personnes indemnisées par l'Assurance chômage (hors formation) ou momentanément non indemnisées pour cause de dépassement de seuil (cf. encadré) a été multiplié par 1,4 (cf. graphique 1).

La hausse du nombre d'allocataires en activité réduite a été soutenue de 1991 à 1993 (+268,3%), tandis que le nombre total d'allocataires augmentait de 31,3%, avant de connaître un premier tassement de 1993 à 1995 (-11,3%).

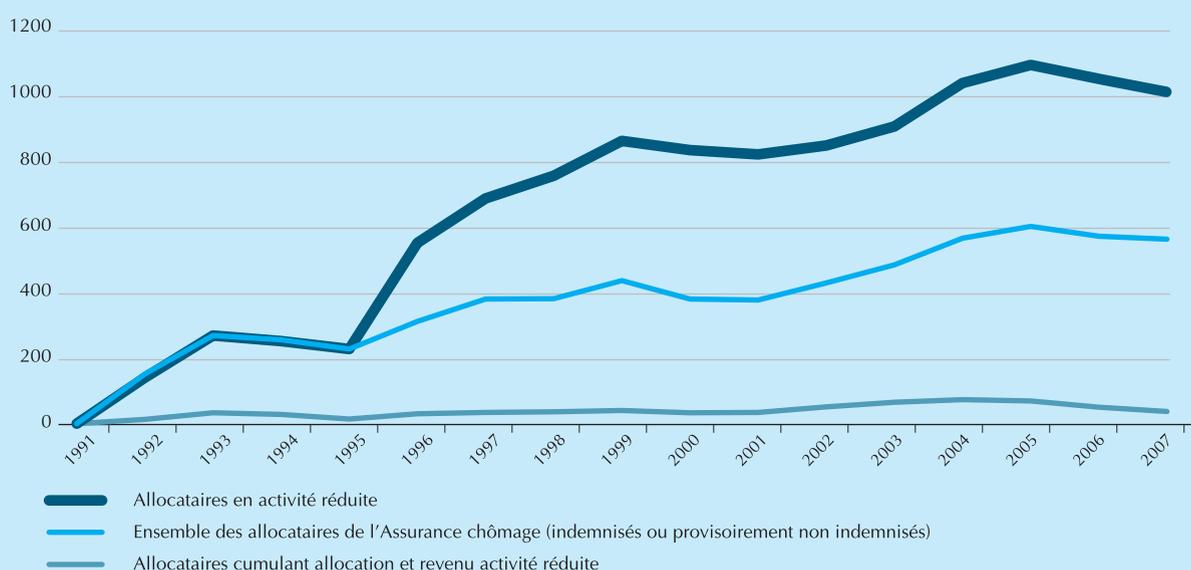
De 1995 à 1999, le recours à l'activité réduite augmente de nouveau fortement (+194,0%) avant de décroître légèrement (-4,4% de juin 1999 à juin 2001) du fait de l'amélioration du marché du travail. Durant cette période de 2 ans, le nombre total d'allocataires diminuait de 6,2%.

De la mi-2001 à la mi-2005, la hausse du nombre de personnes en activité réduite va de pair avec celle du nombre total d'allocataires (respectivement +29,7% et +26,2% de juin 2001 à juin 2005).

Depuis juin 2005, la situation du marché du travail s'est améliorée entraînant une diminution parallèle du nombre de personnes en activité réduite (-6,8% entre juin 2005 et juin 2007) et du nombre total d'allocataires (-18,6% sur la même période).

En juin 2007, parmi les 2014100 personnes indemnisées par l'Assurance chômage (hors formation) ou momentanément non indemnisées pour cause de dépassement de seuil, une proportion de 42,0 %, soit 845 900 personnes, ont effectué une activité réduite rémunérée au cours du mois.

GRAPHIQUE 1
LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ RÉDUITE
progressé nettement plus que l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage
(BASE 100 EN 1991)



Parmi ceux-ci, une part importante cumule, sous certaines conditions (cf. encadré), le revenu tiré de cette activité et une allocation de l'Assurance chômage.

Cette part, qui se situait en moyenne à 88,4% entre 1991 et 1995, a fortement chuté depuis cette date suite à une modification des conditions de cumul (cf. encadré). En juin 2007, les 440 090 personnes qui ont cumulé un revenu d'activité et une allocation représentent 52,0% des allocataires en activité réduite, soit -35,5 points entre 1995 et 2007. Ainsi, alors que le nombre d'allocataires en activité réduite a été multiplié par 3,4 entre juin 1995 et juin 2007, le nombre de ceux qui ont cumulé le revenu d'une activité réduite avec une allocation n'a été multiplié que par 2 sur la même période.

ÉVOLUTION JUIN 2006/JUIN 2007

Entre juin 2006 et juin 2007, le nombre d'allocataires en activité réduite a diminué de 3,5%. Dans le même temps, l'effectif des allocataires de l'Assurance chômage s'est contracté de 9,3%.

Le pourcentage des allocataires de l'Assurance chômage qui ont exercé une activité réduite au cours du mois a, de ce fait, augmenté de 2,2 points entre 2006 et 2007 pour s'établir à 42,0% (cf. tableau 1).

L'augmentation de cette proportion s'accroît avec l'âge: +0,2 point pour les jeunes de moins de 25 ans, +1,5 point pour les allocataires d'âge intermédiaire et +3,7 points pour les personnes âgées de 50 ans ou plus. Seuls 29,1% de ces derniers exerce une activité réduite en juin 2007. L'augmentation est légèrement plus importante pour les femmes (+2,3 points) que pour les hommes (+2,1 points).

TABLEAU 1
LA PROPORTION D'ALLOCATAIRES ÂGÉES DE 50 ANS OU PLUS EXERÇANT
UNE ACTIVITÉ RÉDUITE EST CELLE QUI AUGMENTE LE PLUS SUR UN AN.

		juin 2006	juin 2007
Hommes	< 25 ans	41,6 %	41,6 %
	25 - 49 ans	45,5 %	47,0 %
	50 ans ou plus	22,5 %	25,7 %
	TOTAL	38,8 %	40,9 %
Femmes	< 25 ans	42,7 %	43,0 %
	25 - 49 ans	46,2 %	47,8 %
	50 ans ou plus	28,1 %	32,0 %
	TOTAL	40,7 %	43,0 %
Total	< 25 ans	42,1 %	42,3 %
	25 - 49 ans	45,9 %	47,4 %
	50 ans ou plus	25,4 %	29,1 %
	TOTAL	39,8 %	42,0 %

LES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ACTIVITÉ RÉDUITE ONT TRAVAILLÉ EN MOYENNE 94 H EN JUIN 2007 POUR UN SALAIRE DE 1 164 €

En juin 2007, 845 900 allocataires ont exercé une activité réduite au cours du mois, ce qui correspond à 42,0% des demandeurs d'emploi indemnisables de l'Assurance chômage.

Ceux-ci sont majoritairement des femmes (53,8% des allocataires en activité réduite, soit 1,3 point de plus que pour l'ensemble des allocataires en Assurance chômage) et d'âge intermédiaire : 69,2% ont entre 25 et 49 ans, soit 7,9 points de plus que l'ensemble des demandeurs d'emploi et seulement 17,9% ont 50 ans ou plus, soit 8 points de moins (cf. tableau 2).

En termes de qualification, moins d'un allocataire en activité réduite sur vingt est cadre (4,3% contre 6,6% pour l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage), plus d'un sur deux est employé (58,1% contre 59,8%) et un sur trois est ouvrier (33,1% contre 30,8%).

TABLEAU 2
LE PUBLIC DES ALLOCATAIRES EN ACTIVITÉ RÉDUITE EST PLUS FÉMININ
ET PLUS JEUNE QUE CELUI DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Allocataires en activité réduite	Allocataires en Assurance chômage
Hommes	46,2 %	47,5 %
Femmes	53,8 %	52,5 %
Total	100 %	100 %
< 25 ans	12,9 %	12,8 %
25 - 49 ans	69,2 %	61,3 %
50 ans ou plus	17,9 %	25,9 %
Total	100 %	100 %
Cadres	4,3 %	6,6 %
Professions intermédiaires	4,5 %	3,9 %
Employés qualifiés	39,6 %	40,4 %
Employés non qualifiés	18,5 %	18,4 %
Ouvriers qualifiés	13,7 %	13,2 %
Ouvriers non qualifiés	19,4 %	17,6 %
TOTAL	100 %	100 %

En juin 2007, les allocataires qui ont exercé une activité réduite, ont travaillé en moyenne 94 heures dans le mois (cf. tableau 3). Le nombre moyen d'heures d'activité réduite est relativement constant jusqu'à 50 ans (autour de 96 heures par mois) et diminue fortement après (86 heures par mois pour les 50 ans ou plus). Cette durée mensuelle est plus importante pour les hommes que pour les femmes (respectivement 102 heures et 87 heures tous âges confondus), avec une baisse liée à l'âge nettement plus marquée chez les femmes.

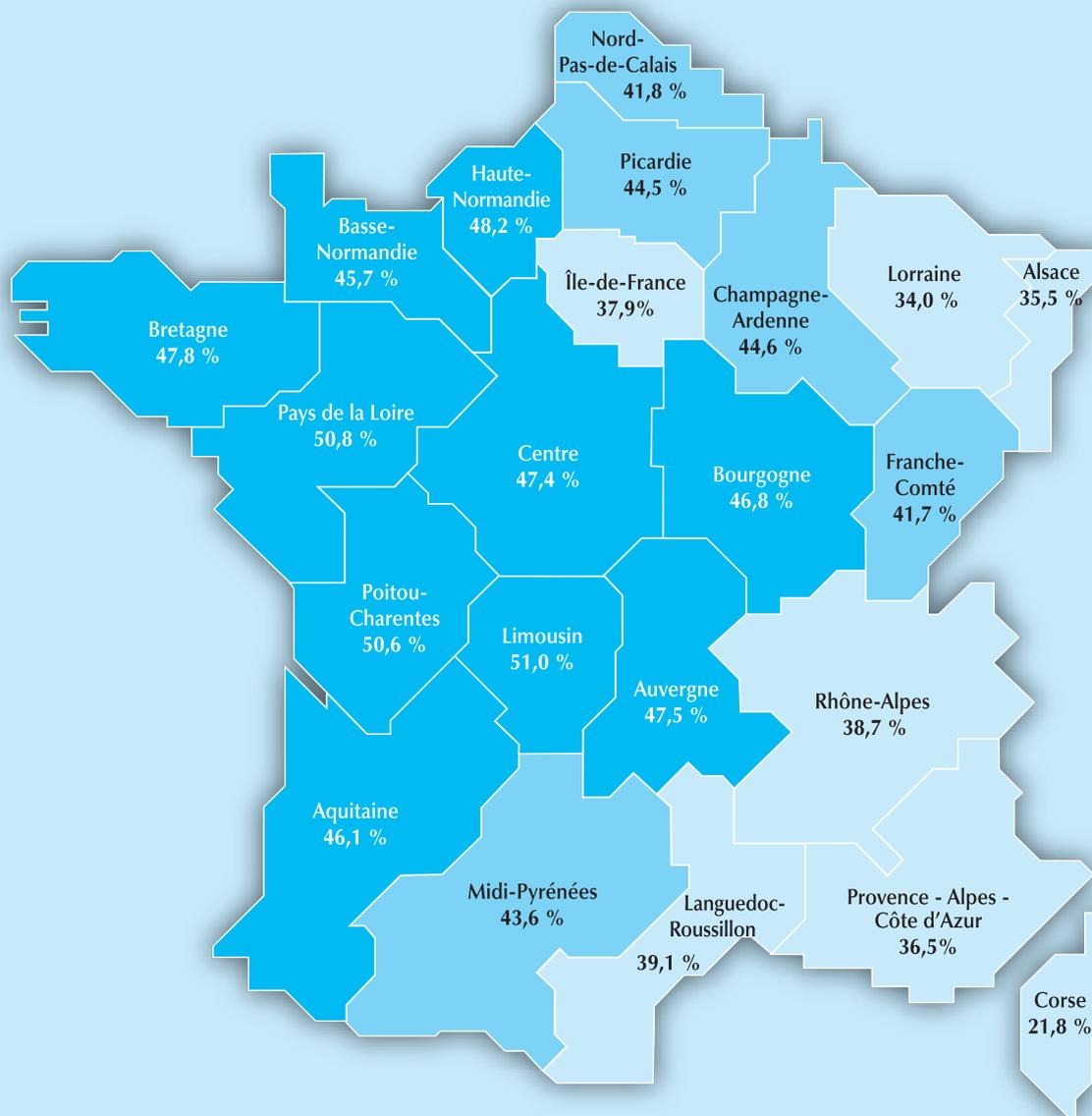
Les gains mensuels moyens tirés de l'activité réduite (1 164 € en juin 2007) augmentent avec l'âge pour les hommes (1 108 € pour les moins de 25 ans, 1 436 € pour les 50 ans ou plus). Pour les femmes, les revenus de l'activité réduite augmentent jusqu'à 50 ans (950 € pour les moins de 25 ans et 1 049 € pour les 25-49 ans) et diminuent pour les 50 ans ou plus (917 € en moyenne) concomitamment à la baisse marquée du nombre mensuel moyen d'heures travaillées dans le mois.

TABLEAU 3
EN MOYENNE, LES HOMMES ONT UNE DURÉE D'ACTIVITÉ ET
DES GAINS MOYENS SUPÉRIEURS À CEUX DES FEMMES

	Durée moyenne d'activité réduite (heures/mois)	Gains moyens de l'activité réduite (€/mois)
hommes	< 25 ans	1 108
	25 - 49 ans	1 357
	50 ans ou plus	1 436
	Total	1 337
femmes	< 25 ans	950
	25 - 49 ans	1 049
	50 ans ou plus	917
	Total	1 010
Total	< 25 ans	1 028
	25 - 49 ans	1 197
	50 ans ou plus	1 132
	TOTAL	1 164

Environ la moitié des allocataires ont recours à de l'activité réduite dans l'Ouest de la France et sur la côte atlantique ainsi que dans le Centre. À l'opposé moins de quatre chômeurs sur dix qui résident dans les régions du Sud-Est et de l'Est ou en Île-de-France exercent une activité réduite (cf. graphique 2).

GRAPHIQUE 2
POURCENTAGE D'ALLOCATAIRES EN ACTIVITÉ RÉDUITE (42,0 % POUR LA FRANCE)

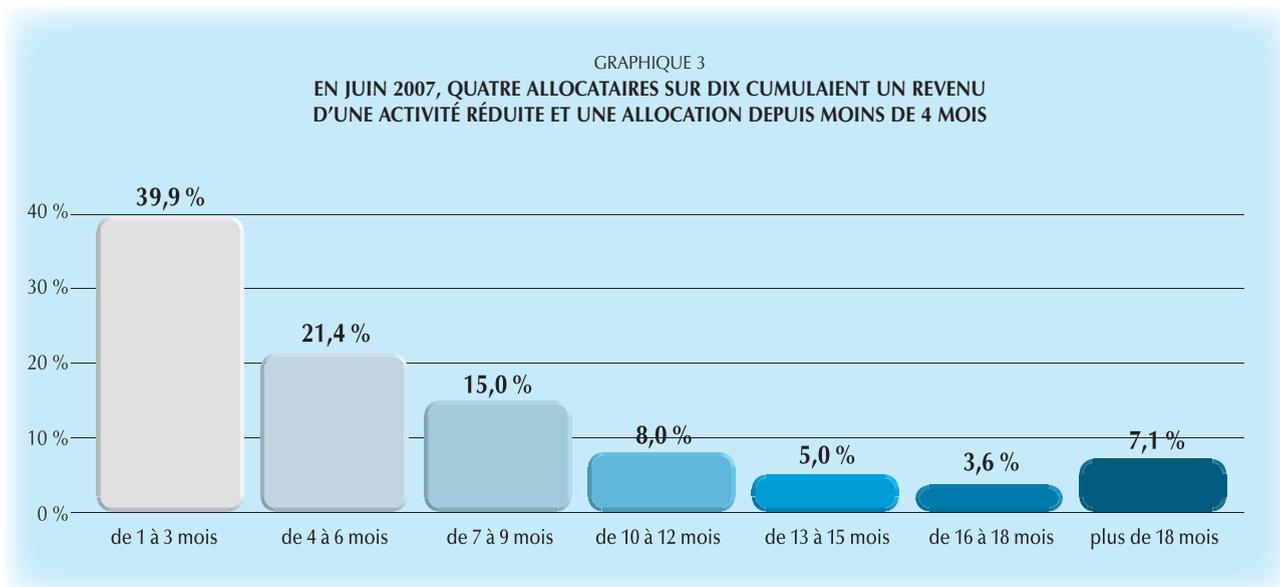


L'observation de la population des 440 090 personnes qui, en juin 2007, cumulent les revenus d'une activité réduite et d'une allocation chômage (52,0 % des allocataires de l'Assurance chômage en activité réduite) apporte un éclairage intéressant.

L'ensemble des allocataires qui a effectué une activité réduite en juin 2007, avait cumulé en moyenne 7 fois (c'est-à-dire pendant 7 mois non nécessairement consécutifs) une allocation de l'Assurance chômage (ARE, AUD ou ACA) et le revenu d'une activité.

Quatre allocataires en activité réduite sur dix ont bénéficié de ce cumul durant 3 mois ou moins, 6 allocataires sur 10 durant 6 mois ou moins.

En raison de la réglementation (cf. encadré), ils ne sont qu'une faible part (7,1 %) à bénéficier de cette possibilité de cumul depuis plus de 18 mois (cf. graphique 3).

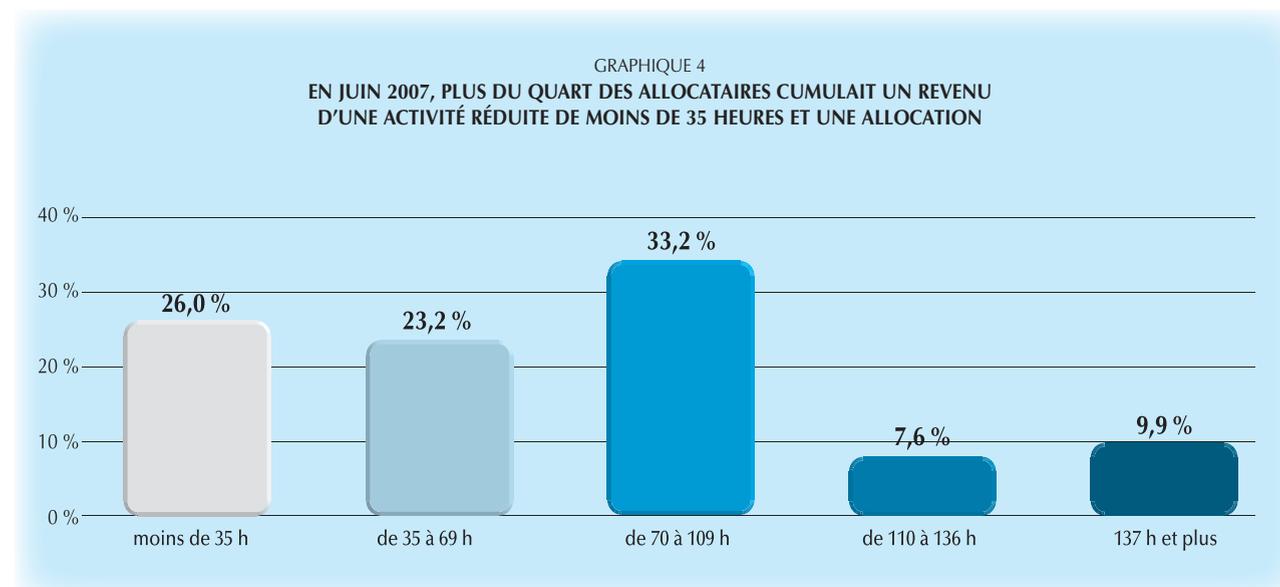


Les allocataires ayant cumulé en juin 2007 le revenu d'une activité réduite et d'une allocation ont travaillé en moyenne 70 heures au cours du mois.

Près d'un allocataire sur deux (49,2%) a travaillé moins de 70 heures dans le mois et plus du quart (26,0%) moins de 35 heures (cf. graphique 4).

À l'inverse, 16,5% des allocataires ont travaillé 110 heures ou plus dans le mois et un sur dix plus de 136 heures (cf. encadré).

À compter de 2006, le seuil en deçà duquel le cumul d'une activité réduite et d'une allocation est possible a été abaissé de 136 heures/mois à 110 heures. Cette modification réglementaire a entraîné une diminution de 1,4 point du nombre d'allocataires qui ont travaillé entre 110 et 136 heures dans le mois.



Les gains mensuels moyens tirés de l'activité réduite des personnes qui cumulent le revenu de leur activité avec une allocation de l'Assurance chômage sont inférieurs à ceux de l'ensemble des allocataires ayant exercé une activité réduite (respectivement 870 € et 1164 € en juin 2007). Ils sont aussi près de deux fois moindres que ceux des personnes ayant exercé une activité réduite sans cumul avec une allocation de l'Assurance chômage (1 608 € en juin 2007).

Mais les personnes bénéficiant du cumul perçoivent en complément une allocation de l'Assurance chômage de 695 € en moyenne en juin 2007, ce qui leur assure un revenu total égal en moyenne à 1 565 € (870+695). S'ils n'avaient pas exercé d'activité réduite et étaient restés au chômage indemnisé pendant le mois complet, leur revenu total aurait atteint 1 100 € en moyenne.

Le total du revenu mensuel brut des allocataires hommes (prestations et salaires) est supérieur de 41,9 % à celui de leurs homologues femmes (respectivement 1 848 € et 1 302 €) et le revenu mensuel brut moyen des allocataires de 50 ans ou plus est équivalent à 1,5 fois celui des moins de 25 ans (respectivement 1 725 € et 1 114 €).

Le nombre moyen de jours non indemnisés par l'Assurance chômage (ou décalage) est de onze jours en juin 2007. Pour les 50 ans ou plus, ce nombre de jours est assez nettement inférieur à celui des moins de 50 ans (environ 3 jours de moins), ce qui est dû à une activité moindre et également en partie à la réglementation (cf. encadré).

TABLEAU 4
CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES QUI CUMULENT LES REVENUS D'UNE ACTIVITÉ
AVEC UNE ALLOCATION D'ASSURANCE CHÔMAGE EN JUIN 2007

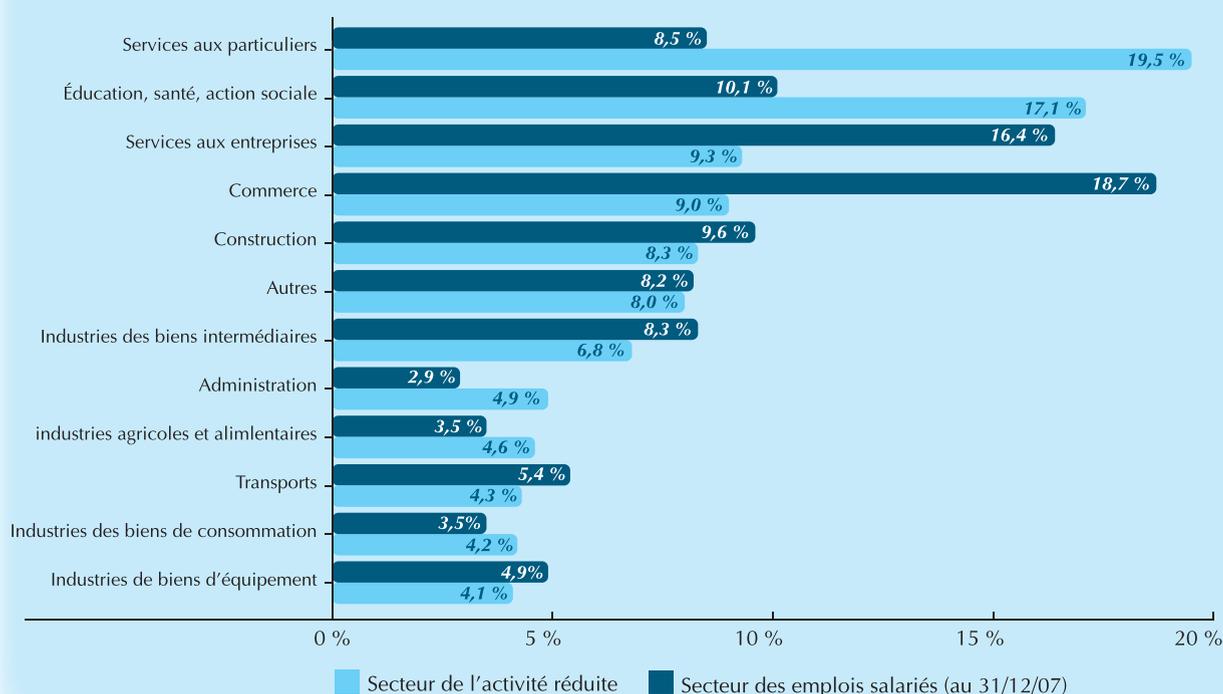
		Gains moyens de l'activité réduite (€/mois) (1)	Prestations moyennes de l'Assurance chômage (€/mois) (2)	Revenu total (€/mois) (1)+(2)	Durée moyenne non indemnisée (jours/mois)
Hommes	< 25 ans	714	486	1 200	13
	25 - 49 ans	1 047	811	1 859	12
	50 ans ou plus	1 174	1 070	2 243	10
	Total	1 031	817	1 848	12
Femmes	< 25 ans	590	439	1 029	12
	25 - 49 ans	749	598	1 348	11
	50 ans ou plus	701	621	1 323	8
	Total	720	582	1 302	11
Total	< 25 ans	653	462	1 114	13
	25 - 49 ans	897	703	1 600	11
	50 ans ou plus	904	821	1 725	9
	TOTAL	870	695	1 565	11

Guide de lecture : les allocataires qui ont cumulé les revenus d'une activité réduite et d'une allocation d'Assurance chômage en juin 2007 ont perçu en moyenne 870 € au titre de leur activité et 695 € au titre de l'indemnisation. Du fait de leur activité, ils n'ont pas été indemnisés pendant 11 jours.

Afin de mieux connaître les emplois exercés par les allocataires en activité réduite ainsi que leurs perceptions et appréciations sur ce dispositif, une enquête a été réalisée en novembre 2007 auprès d'un échantillon de 5000 personnes.

Les principaux secteurs dans lesquels les personnes déclarent exercer leur activité réduite (cf. graphique 5) sont en premier lieu les services aux particuliers (19,5 %), suivis de près par le secteur de l'éducation, santé, action sociale (17,1 %), les services aux entreprises (9,3 %), le commerce (9,0 %) et la construction (8,3 %). L'activité réduite est surreprésentée dans ces deux premiers secteurs puisque seuls 8,5 % et 10,1 % des salariés y travaillent au 31 décembre 2007 et sous-représentée dans les services aux entreprises et le commerce qui regroupent à eux deux plus d'un salarié sur trois.

GRAPHIQUE 5
DES ACTIVITÉS EXERCÉES SURTOUT DANS LE TERTIAIRE



Globalement, seulement un tiers des allocataires (hors intérim) exerce une activité réduite dans le même secteur que celui de l'emploi perdu. Cette proportion est, cependant, plus élevée dans le secteur de l'éducation, santé et action sociale et celui des services aux particuliers pour lesquels respectivement 53,0 % et 48,1 % des allocataires n'ont pas changé de secteur.

Des activités essentiellement exercées sur des contrats de courte durée

La grande majorité (86,8 %) des allocataires n'a exercé qu'un seul emploi en activité réduite. Seuls 9 % d'entre eux ont occupé deux emplois distincts et 4,2 % trois emplois différents ou plus.

Les emplois occupés sont principalement des CDD (37,8 %), des emplois en intérim (32,6 %) et enfin des CDI (25,5 %). Les emplois en intérim ou en CDD sont majoritairement de courte durée (d'une semaine au maximum pour un quart d'entre eux et d'un mois au maximum pour un tiers) et d'une durée de plus de six mois dans seulement 15,7 % des cas.

Le type de contrat de l'activité exercée est fortement lié au motif d'inscription. Ainsi, 74,9 % des intérimaires vont occuper un emploi en intérim. De même, la majorité (56,9 %) de ceux inscrits suite à fin de CDD exerce une activité réduite sur un CDD. Les licenciés économiques parviennent pour 37,1 % d'entre eux à accéder à un CDI, le CDD concerne 35,1 % d'entre eux, et seulement un sur cinq travaille en intérim. Enfin, c'est parmi les autres licenciements que la part des CDI est la plus élevée (45,0 %).

Un allocataire sur deux travaille moins de 110 h dans le mois. Le nombre d'heures mensuel moyen est de 102 heures, et ils sont 29,3 % à avoir travaillé moins de 70 heures (12,1 % moins de 35 heures) et 34,9 % 137 h ou plus. Ces derniers ne peuvent donc pas cumuler le revenu de cette activité avec une allocation d'Assurance chômage (voir encadré).

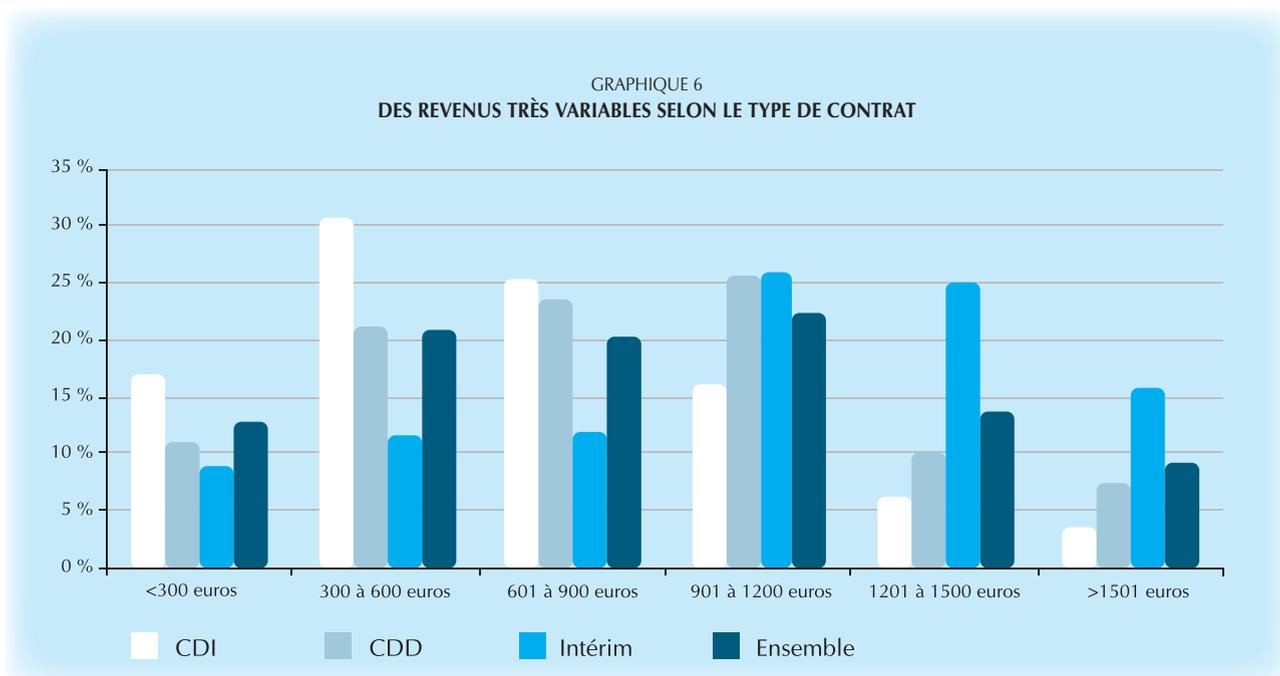
Des revenus d'activité disparates

Si un peu plus d'un allocataire sur cinq occupe un emploi stable, le niveau du revenu tiré de cette activité est faible. En moyenne, les personnes déclarent avoir gagné 898 €⁽¹⁾ par l'activité exercée, une sur trois déclare avoir gagné moins de 600 € et près d'une sur dix plus de 1 500 €.

(1) Ce montant est inférieur au gain mensuel moyen tiré de l'activité réduite saisie dans les bases de données (1 164 € en juin 2007). Il s'agit ici d'une valeur déclarative, qui porte sur un mois quelconque et, pour ceux qui ont exercé plusieurs activités au cours de ce mois, ce montant est celui de l'activité jugée comme principale qui peut ne concerner qu'une partie du mois.

Là encore, les disparités sont marquées selon le type de contrat sous lequel s'exerce l'activité. Ainsi, près de la moitié (48,2%) des allocataires en CDI déclarent percevoir 600€ ou moins (contre un tiers dans la population totale) et seulement une sur dix déclare percevoir plus de 1 200 € (cf. graphique 6). A l'inverse, les personnes travaillant en intérim sont les plus nombreuses à déclarer percevoir les salaires les plus élevés : pour 41,2% d'entre elles le revenu est supérieur à 1 200€ et 16,0% déclarent un revenu supérieur à 1 500 € (contre 9,2% pour l'ensemble). Seuls 20,9% des intérimaires perçoivent moins de 600 € ou moins.

Ces écarts de salaire sont naturellement liés à l'intensité du temps de travail. Globalement, près d'un allocataire sur deux (45,1%) déclare travailler à temps partiel. Cette proportion est de 50,4% pour ceux en CDD. Elle est encore plus marquée pour ceux travaillant en CDI, puisque cela concerne trois allocataires sur quatre. En revanche, la quasi-totalité (89,8%) des personnes travaillant en intérim sont à temps plein. La pratique du temps partiel est essentiellement et traditionnellement le fait des femmes. En effet, l'enquête montre que ces types d'emploi sont occupés aux trois-quarts (75,6%) par des femmes. Les CDI à temps partiel représentent la part la plus importante (43,2%, contre 25,5% dans l'ensemble), suivis des CDD (42,2%, contre 37,8%). Globalement, les personnes exerçant une activité à temps partiel sont nettement moins satisfaites en termes de salaire que celles occupant un emploi à temps plein (44,6%, contre 30,0%). Par ailleurs, il s'agit pour les trois-quarts (75,9%) d'employés, 40,6% de qualifiés et 35,3% de non qualifiés.



Les différences en termes de salaire demeurent selon le type de contrat, quoique dans une moindre mesure, lorsque l'on se restreint à la population à temps plein. Un peu plus d'un quart (27,0%) des CDI perçoivent 600 € ou moins, contre 19,2% pour les intérimaires. Inversement, les revenus supérieurs à 1 200 € concernent 25,2% des CDI contre 43,7% des intérimaires.

Le moyen par lequel l'activité réduite a été trouvée varie en fonction du type de contrat (cf. tableau 5). Lorsque l'emploi trouvé est une mission d'intérim, l'agence d'intérim est logiquement très majoritairement le principal item (79,4% des citations). Pour un contrat à durée indéterminée, « les amis, la famille ou les relations » sont évoqués en premier (38,6%), devant les candidatures spontanées (27,5%). Les moyens les plus cités en ce qui concerne les CDD sont, à égalité dans un cas sur trois, les candidatures spontanées ou les amis, la famille, les relations. Enfin, l'ANPE et l'Apec ne sont citées qu'une fois sur dix et internet, les journaux et la radio, que très marginalement comme moyen pour trouver une activité réduite.

TABLEAU 5
L'INTÉRIM ET LES RELATIONS POUR TROUVER UNE ACTIVITÉ RÉDUITE

	CDI	CDD	Intérim	Ensemble
Agence d'intérim	3,9 %	7,4 %	79,4 %	29,4 %
Amis, famille, relations	38,6 %	32,8 %	8,9 %	27,5 %
Candidature spontanée	27,5 %	33,0 %	6,4 %	22,7 %
ANPE, APEC	12,0 %	15,2 %	2,0 %	9,8 %
Autres moyens	12,0 %	6,8 %	1,8 %	6,7 %
Internet, journaux, radio	5,8 %	4,8 %	1,4 %	4,0 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

84 % des personnes sont satisfaites du salaire et/ou de la qualification de leur activité

Pour 53,0% des personnes interrogées, l'activité est considérée comme « tout à fait » ou « à peu près satisfaisante » en termes de qualification et de salaire. À l'inverse, 15,9% des personnes ne sont « pas vraiment » ou « pas du tout satisfaites » de la qualification et du salaire de cet emploi. Un peu moins du tiers des personnes ne sont satisfaites que par la qualification ou le salaire.

Assez logiquement, la satisfaction est croissante avec le salaire de l'activité exercée : 44,5% de ceux qui ont gagné 300€ ou moins dans le mois se disent satisfaits contre 70,0% de ceux qui ont gagné plus de 1 500€ dans le mois.

De même, les personnes qualifiées (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers qualifiés) ont une vision plus positive de cet emploi que les employés et ouvriers non qualifiés (respectivement 56,7% et 47,4%). Les personnes en intérim sont un peu plus souvent satisfaites de leur activité (54,5% d'entre elles) que celles en CDI (53,0%) ou en CDD (51,9%).

Par secteur d'activité, l'emploi occupé est vu d'une manière positive, surtout dans la construction (60,1%) et dans les activités immobilières (57,9%) et, le moins souvent, dans le secteur de l'éducation, santé, action sociale (48,6%) ou le commerce (44,0%).

Des motifs très contrastés d'exercer une activité réduite

La principale raison pour laquelle les personnes interrogées déclarent exercer une activité réduite est celle de travailler, de ne pas rester inactif (cf. tableau 6). Cela concerne une personne sur trois, et s'observe de manière encore plus nette pour les 50 ans ou plus (36,7%). Une fois sur cinq l'activité réduite est citée comme un « complément de ressources » et une fois sur six elle a été effectuée parce que « l'occasion s'est présentée ».

L'activité réduite est indiquée comme moyen « d'acquérir une expérience professionnelle ou apprendre un métier » pour un peu plus d'un allocataire sur dix, particulièrement chez les moins de 25 ans (21,4%), contre seulement 4,7% des 50 ans ou plus. À l'inverse, seuls 1,6% des jeunes de moins de 25 ans déclarent exercer une activité réduite « par intérêt pour un métier ou un secteur particulier » ou pour convenances personnelles, comme celle « d'ajuster son travail à sa vie personnelle », contre environ 7,0% des personnes de 25 ans ou plus.

Enfin, les personnes de 50 ans ou plus sont les plus nombreuses (11,9%) à exercer cette activité réduite du fait de contraintes les empêchant de travailler davantage, soit en raison d'un handicap, un manque de formation ou un âge avancé, soit parce qu'elles ont des contraintes familiales, ou encore parce qu'elles ne trouvent pas autre chose. Ces motifs sont en revanche peu invoqués par les plus jeunes (seulement 2,5% des moins de 25 ans).

TABLEAU 6
DES MOTIFS CONTRASTÉS SELON L'ÂGE

	moins de 25 ans	25 À 49 ans	50 ans et plus	Ensemble
Travailler/ne pas rester inactif	34,5 %	33,0 %	36,7 %	33,9 %
Complément de ressources	20,4 %	19,2 %	19,1 %	13,9 %
Occasion s'est présentée	15,3 %	17,1 %	15,2 %	16,6 %
Activité « tremplin » ⁽¹⁾	21,4 %	10,9 %	4,7 %	11,1 %
Freins ou contraintes ⁽²⁾	2,5 %	7,4 %	11,9 %	7,6 %
Intérêt, connaissance, convenances ⁽³⁾	1,6 %	7,2 %	7,0 %	6,4 %
Autres raisons	4,3 %	5,2 %	5,4 %	5,1 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) apprendre un métier / compléter son expérience professionnelle / dans l'espoir d'un emploi durable

(2) ne trouve rien d'autre / n'a pas le choix, handicap, manque de qualification / raisons familiales

(3) bonne connaissance et/ou pour le métier, le secteur, l'entreprise / convenances personnelles (horaires, proximité...)

Les personnes les plus satisfaites de leur activité sont celles qui ont déclaré l'exercer pour des raisons positives (apprendre un métier, acquérir une expérience, intérêt et/ou connaissance pour le métier, le secteur, l'entreprise). À l'inverse, les plus insatisfaites sont celles pour qui l'activité réduite est exercée pour ne pas rester inactif ou alors « faute de mieux », c'est-à-dire de manière insuffisante, parce que leur situation ne leur permet pas de travailler plus.

TABLEAU 7
UNE SATISFACTION EN PHASE AVEC LES MOTIFS

	satisfait du salaire et de la qualification	satisfait par l'un mais pas par l'autre	insatisfait du salaire et de la qualification	Ensemble
Travailler/ne pas rester inactif	49,8 %	32,2 %	18,0 %	100 %
Complément de ressources	49,2 %	34,2 %	16,6 %	100 %
Occasion s'est présentée	54,2 %	29,8 %	16,0 %	100 %
Activité « tremplin »	59,3 %	29,6 %	11,1 %	100 %
Freins ou contraintes	50,0 %	32,4 %	17,6 %	100 %
Intérêt, connaissance, convenances	62,4 %	28,9 %	8,6 %	100 %
Autres raisons	62,9 %	22,2 %	14,9 %	100 %
TOTAL	53,0 %	31,2 %	15,9 %	100 %

Cette hiérarchie s'observe quel que soit le type de contrat, bien que quelques particularités se dégagent. Ainsi, les personnes en intérim déclarent plus souvent que les autres exercer une activité pour travailler ou ne pas rester inactif ou pour avoir un complément de ressources (respectivement 37,1 % et 22,0 %, contre 33,9 % et 19,3 % pour l'ensemble). Les titulaires d'un CDD ont plus déclaré que les autres qu'ils recherchent une expérience professionnelle ou désirent connaître un nouveau métier ou que l'occasion s'est présentée (respectivement 13,7 % et 18,1 %, contre 11,1 % et 16,5 % pour l'ensemble). Quant aux personnes en CDI, elles disent un peu plus souvent que les autres que c'est parce qu'elles ne peuvent travailler plus (11,6 %) ou par intérêt pour un métier, un secteur ou une entreprise (8,7 %).

Les cadres et professions intermédiaires déclarent, de manière assez nette, plus souvent que les autres, exercer une activité pour apprendre un nouveau métier ou avoir une expérience professionnelle (16,7 %, contre 11,1 % pour l'ensemble) et moins souvent pour un complément de ressources (14,4 % contre 19,3 %). Les employés et ouvriers qualifiés disent légèrement plus que les autres travailler par intérêt pour un métier, un secteur ou une entreprise. Enfin les personnes les moins qualifiées (employés ou ouvriers) citent plus souvent « l'occasion qui s'est présentée » ou le complément de ressources comme cause de leur activité réduite.

Pour 73,0% des personnes interrogées, le dispositif de l'activité réduite permet de connaître de nouveaux secteurs d'activité et pour 69,5% de nouveaux métiers. Ces proportions atteignent un maximum pour celles exerçant leur activité en intérim (77,4% citent les nouveaux secteurs et 74,1% les nouveaux métiers), contre respectivement 66,5% et 63,7% pour celles en emploi en CDI. Ces proportions décroissent progressivement avec l'âge et chutent fortement chez les 55 ans et plus, pour lesquels les proportions respectives ne sont plus que de 58,0% et 48,2%.

Une perception positive de l'activité réduite

L'activité réduite est très majoritairement (81,1%) perçue comme pouvant accélérer le retour à un emploi durable (cf. tableau 8). Cette perception positive de l'activité réduite est plus fréquente chez les moins de 25 ans (82,2%) et les 25-49 ans (83,6%) que chez les plus de 50 ans (70,9%). Les personnes de 25 à 49 ans espèrent assez largement que l'activité effectuée va se transformer en emploi durable (43,1%, contre 35,9% pour les moins de 25 ans et seulement 28,1% pour les plus de 50 ans).

Quant aux personnes les plus âgées, elles déclarent majoritairement que l'activité réduite pourrait accélérer leur retour à l'emploi car elle leur permet de rester dans la vie active et d'avoir confiance en elles (31,8%, contre 19,1% pour les 25-49 ans et 16,6% pour les moins de 25 ans). Au contraire, elles sont relativement nombreuses à penser l'inverse du fait d'un handicap, de leur âge ou d'une perte de qualification (17,2% contre 4,7% pour les 25-50 ans et 6,4% pour les moins de 25 ans).

Enfin, les jeunes déclarent une fois sur quatre que l'activité réduite peut accélérer leur retour à l'emploi car elle permet d'acquérir une expérience professionnelle (contre 16,7% des 25-49 ans et 7,4% des 50 ans et plus).

TABLEAU 8
PENSEZ VOUS QUE L'ACTIVITÉ RÉDUITE PEUT ACCÉLÉRER VOTRE RETOUR À L'EMPLOI

		moins de 25 ans	25 à 49	50 ans et plus	Ensemble
Oui	Espoir de transformation de l'activité en emploi durable	35,9 %	43,1 %	28,1 %	39,5 %
	Permet de rester dans la vie active, d'avoir confiance en soi	16,6 %	19,1 %	31,8 %	21,1 %
	Permet d'acquérir une expérience professionnelle	25,4 %	16,7 %	7,4 %	16,0 %
	Autres raisons	4,3 %	4,7 %	3,6 %	4,5 %
	Ensemble «oui»	82,2 %	83,6 %	70,9 %	81,1 %
Non	Handicap, âge, perte de qualification	6,4 %	4,7 %	17,2 %	7,2 %
	Pas d'emploi stable, marché non porteur	5,1 %	5,8 %	6,8 %	5,9 %
	Activité réduite est un frein à la recherche d'emploi (temps...)	3,7 %	2,9 %	2,4 %	2,9 %
	Autres raisons	2,6 %	3,0 %	2,7 %	2,9 %
	Ensemble «non»	17,8 %	16,4 %	29,1 %	18,9 %
TOTAL		100 %	100 %	100 %	100 %

Les spécifications du dispositif sont mal connues

Parmi les personnes interrogées (hors créateurs d'entreprise), 91,2% déclarent connaître la possibilité de cumuler allocation et revenu d'activité réduite. Interrogées sur le nombre d'heures maximum leur permettant le cumul, 59,7% déclarent le connaître, mais parmi elles seules 41,3% indiquent un volume d'heures (entre 100h et 120h ou entre 125 et 145 heures) cohérent avec la réglementation.

Concernant le salaire maximum leur permettant ce cumul, elles sont légèrement moins nombreuses (57,0%) à déclarer le connaître et, parmi elles, pour seulement une personne sur cinq (19,0%), le montant indiqué semble cohérent (avec une marge d'erreur de 10%). Enfin, un peu plus de la moitié (52,0%) déclare connaître les deux conditions. Parmi ces dernières, moins de une sur dix (8,8%) indique des valeurs plausibles en termes d'heures et de salaire.

Un peu moins de la moitié (46,2%) déclare être « satisfait » et moins de une sur dix (9,1%) « très satisfait » des informations disponibles relatives au dispositif de l'activité réduite. À l'opposé, près d'une personne sur cinq (18,2%) considère ces informations comme « pas du tout satisfaisantes ».

Des justifications mensuelles globalement perçues comme non contraignantes

Près des trois quarts (73,9%) ne perçoivent pas comme une contrainte la nécessité de justifier chaque mois de leur activité. Ils déclarent même que cela n'est « pas du tout contraignant » pour 48,2%. Ces réponses sont similaires selon que l'individu a cumulé ou non son revenu avec une allocation chômage. Le degré de contrainte ne diffère pas non plus selon le revenu de l'activité ou le type d'emploi. Les plus jeunes sont toutefois moins catégoriques sur l'absence totale de contrainte que les plus âgés. Ainsi, les 45 ans ou plus sont plus de la moitié (53,3%) à répondre que cela n'est « pas du tout contraignant », contre 46,1% chez les moins de 45 ans et 41,2% pour la tranche 25-29 ans.

Un démarrage rapide de l'activité réduite

L'analyse de la population enquêtée révèle des situations très diverses au regard de l'ancienneté dans le droit en Assurance chômage, mais aussi de celle dans le dispositif d'activité réduite. En avril 2007, plus de la moitié (53,1%) de la population a une ancienneté dans le droit supérieure à un an (y compris les périodes en activité réduite) et plus de six allocataires sur dix ont de plus de 6 mois de pratique de l'activité réduite (cf tableau 9).

C'est une population qui a démarré une activité rapidement puisque plus de la moitié (55,4%) a travaillé dès le premier mois dans le droit, et plus des deux tiers (70,5%) dans les trois premiers mois. Pour 11,5%, l'entrée dans le dispositif d'activité réduite se situe entre 3 et 6 mois après le début du droit, et pour un peu moins d'une personne sur cinq, le démarrage de l'activité est plus tardif, d'au moins 6 mois après le début du droit.

Cette rapidité est cependant contrastée selon les motifs d'inscription. Ainsi, la très grande majorité (90,6%) des intérimaires travaille dans les 3 mois suivant l'entrée dans le droit et dès le premier mois pour près de 80%. À l'inverse, c'est parmi les personnes inscrites suite à un licenciement économique, que la part de celles qui démarrent leur activité le plus tardivement (plus de 6 mois après l'entrée dans le droit) est la plus élevée puisqu'elle s'élève à 31,5% (contre 18% dans la population totale).

D'autre part, les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif avant leur droit en cours au chômage, soit plus de la moitié des allocataires (57,1%), débute plus vite une activité dans le cadre de leur chômage, et ce quel que soit le motif d'inscription.

Plus ce droit antérieur est proche, plus la personne retourne vite dans l'activité réduite. Ainsi, 83,6% des personnes ayant travaillé dans les 6 mois qui précèdent l'entrée dans le droit, tout en bénéficiant d'un droit à l'ARE, exercent une activité dès le début de ce droit. À contrario, une personne sur quatre parmi celles n'ayant jamais bénéficié du dispositif d'activité réduite, a une ancienneté de plus de 6 mois dans le droit au moment où elle commence à travailler, contre 18% dans l'ensemble.

TABLEAU 9
PLUS DE DEUX ANS D'ANCIENNETÉ DANS LE DROIT POUR 22,6 %
DES ALLOCATAIRES EN ACTIVITÉ RÉDUITE AU 30 AVRIL 2007

Ancienneté dans le droit *	%
Moins de 6 mois	17,6 %
De 6 mois à 9 mois	18,0 %
De 9 mois à 12 mois	11,3 %
De 12 mois à 18 mois	16,0 %
De 18 mois à 2 ans	14,5 %
De 2 ans à 3 ans	13,5 %
Plus de 3 ans	9,1 %
Ensemble	100,0 %

* Il s'agit du nombre de jours entre le début du droit et le 30 avril 07

La population qui démarre tardivement dans le dispositif d'activité réduite a tendance, beaucoup plus que l'ensemble, à cumuler les revenus de son activité avec l'allocation chômage. En effet, sur la période analysée (entre le démarrage de l'activité et la date d'observation, avril 2007), 38 % d'entre eux ont systématiquement perçu une allocation chômage en plus de leur salaire, contre 22 % pour l'ensemble (cf tableau 10). Il semble que plus les personnes entrent rapidement dans le dispositif activité réduite, moins elles ont tendance à cumuler systématiquement salaire et allocation. Ainsi le cumul ne s'observe que pour 16 % de celles qui entrent dès le premier mois dans le dispositif.

TABLEAU 10
UN PEU PLUS D'UN ALLOCATAIRE SUR CINQ A SYSTÉMATIQUEMENT
CUMULÉ SON ALLOCATION AVEC SON REVENU D'ACTIVITÉ

Ancienneté dans le droit à l'entrée dans le dispositif d'activité réduite	Cumul systématique avec une allocation
Moins d'un mois	16 %
Entre 1 mois et moins de six mois	21 %
Entre 3 mois et moins de 6 mois	30 %
Plus de 6 mois	38 %
Ensemble	22 %

Des profils contrastés au regard de la pratique de l'activité réduite

Pour tenter d'approcher une forme de « récurrence » à l'activité réduite, on peut repérer, au sein de la population enquêtée, les personnes qui l'exercent très régulièrement. Pour cela, on a considéré qu'elles remplissaient au moins l'une des deux conditions suivantes :

- en être à son 3^e droit avec activité réduite en moins de 3 ans ;
- le dernier droit avec activité réduite date de moins de 6 mois.

On aboutit alors à une sous population que l'on peut qualifier comme très utilisatrice du dispositif de l'activité réduite et qui représente un allocataire sur quatre (24,7%). On trouve parmi eux plus d'ouvriers que dans l'ensemble (43,8%, contre 33,2%), avec une part importante d'ouvriers qualifiés (24,0%, contre 17,0%). Ils sont aussi plus nombreux à déclarer avoir occupé plusieurs emplois différents en activité réduite (59,2%, contre 51,4%). D'autre part, plus du tiers (37%) de ceux ayant déclaré un seul emploi avaient déjà travaillé pour cet employeur avant leur inscription au chômage (contre 28,2% pour l'ensemble de ceux déclarant un seul emploi).

À l'inverse, une autre population peut être constituée qui s'oppose à celle décrite ci-dessus. Elle regroupe les personnes qui démarrent leur activité plus de 6 mois après l'entrée dans le droit et représente 18,0% de la population totale. Plus de la moitié de cette population n'avait jamais bénéficié de l'activité réduite avant ce droit (60,1%, contre 42,9% pour l'ensemble), et pour les autres, l'activité réduite avait pris fin au moins 6 mois avant le début du droit. Cette population est caractérisée par une forte proportion d'activités sous forme de CDD (44%) et de CDI (29,6%), l'intérim ne concernant qu'un individu sur cinq. Par ailleurs, elle déclare plus souvent que dans l'ensemble percevoir un revenu inférieur à 600€ (39,4%, contre 33,8%) et moins souvent percevoir un salaire supérieur à 1 200€ (14,0%, contre 23,2%).

RÉGLEMENTATION

Les allocataires de l'Assurance chômage peuvent bénéficier, à condition d'être demandeurs d'emploi ou dispensés de recherche d'emploi, du cumul partiel ou total des allocations d'Assurance chômage avec les rémunérations procurées par une activité professionnelle réduite.

De juin 1995 et jusqu'à la fin de l'année 2005, le cumul n'était possible que si les gains journaliers du mois n'excédaient pas 70% du salaire journalier retenu à l'ouverture du droit et si la durée de l'activité mensuelle n'excédait pas 136 heures. Suite à la Convention du 18 janvier 2006, pour les demandeurs d'emploi inscrits suite à une fin de contrat de travail postérieure au 18 janvier 2006, ce dernier seuil est fixé à 110 heures mensuelles.

Si ces seuils ne sont pas atteints, le versement des allocations chômage est maintenu après application d'un « décalage ». Ce dernier correspond à un nombre de jours non indemnifiables au cours du mois civil. Il est égal au rapport entre les rémunérations brutes procurées par l'activité réduite et le salaire journalier de référence, avec l'application d'un coefficient de 80% pour les allocataires de plus de 50 ans.

Le cumul de l'indemnisation avec des revenus d'activité était limité, au cours d'un même droit, à 18 fois (soit 18 mois avec activité réduite). Il est plafonné à 15 fois dans la nouvelle réglementation qui concerne les inscrits à partir de 2006. Cette restriction ne concerne pas les contrats emploi solidarité (CES), les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les allocataires âgés de 50 ans ou plus.

Les seuils peuvent être écartés en raison de la nature particulière de l'activité exercée (par exemple, les assistantes maternelles ou les employés de maison ainsi que les personnes exerçant des activités professionnelles non salariées ne se voient pas opposer le seuil de 136 heures) ou du régime particulier dont relèvent les salariés (intermittents du spectacle, intérimaires, artistes et techniciens de la production cinématographique, télé et audiovisuelle).

Toutes les activités réduites, exercées postérieurement à la fin du contrat de travail au titre duquel le droit a été ouvert, peuvent être prises en compte en vue de l'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation.

SOURCES ET MÉTHODES

L'enquête a porté sur un échantillon de demandeurs d'emploi en Assurance chômage (hors annexes 8 et 10, en France métropolitaine) ayant exercé une activité réduite au cours du mois d'avril 2007, soit 904 000 allocataires potentiellement interrogeables.

Ont été exclues de la base de sondage, les personnes ayant travaillé moins de 3 mois en activité réduite (193 000 personnes) et celles ayant travaillé plus de 6 mois sans avoir jamais cumulé allocation et revenu de l'activité (24 000 personnes).

Parmi les 687 000 allocataires restants, un échantillon stratifié (par sexe, âge et nombre de mois en activité réduite) a été constitué afin d'interroger 5 000 personnes.

Les caractéristiques de l'échantillon sont très proches de celles de la population exerçant de l'activité réduite : 46 % d'hommes, 12,1 % de moins de 25 ans, 18,7 % de plus de 50 ans.

Après réception, le fichier des enquêtés a été redressé par calage sur marges selon le sexe, l'âge, le nombre de mois en activité réduite et le nombre de mois de cumul allocation et revenu.

L'interrogation a porté essentiellement sur la dernière activité réduite exercée pour laquelle on a fait l'hypothèse qu'elle était représentative d'une activité moyenne d'un allocataire en 2007.